

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2004

Le Conseil Municipal

Vu que l'école du Bachet de Pesay, construite en 1969, n'a subi aucune rénovation importante

Vu la nécessité de rénover l'ensemble de l'école du Bachet de Pesay

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 13 mai 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 130'000.-- pour des travaux de carbonatation du béton, réfection des murs en briques, étanchéité et ferblanterie des toitures et changement des vitrages de l'école du Bachet de Pesay
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210110.503222
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210110.143251
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans dès 2005 si cette étude n'est pas suivie de réalisation, ou en 30 ans dès 2005 si cette étude est suivie d'une réalisation par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210190.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2004

Le Conseil municipal

Vu le crédit voté par le Conseil municipal le 20 mars 2003 pour les travaux de remise en état et en conformité du viaduc des Grandes-Communes

Vu l'aménagement d'une piste cyclable et d'un trottoir côté Sud du viaduc à l'avenue des Morgines

Vu le réaménagement du trottoir, du stationnement, de la bande cyclable et des passages piétons côté Nord du chemin Gérard-de-Ternier à la rue des Racettes

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séances du 13 mai 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 300'000.-- pour le réaménagement de la chaussée de l'avenue des Grandes-Communes
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623070.501012
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623070.141031
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans à compter de 2005 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 629800.331000

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 0 non / 1 abstention.

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2004

Le Conseil municipal

Vu la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) H 1 55 du 21 novembre 1975

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois H 1 55.04 du 14 décembre 1987

Vu l'article 7, alinéa 4, du cahier des charges précité, indiquant que les abris et les corbeilles sur les places d'arrêts sont à la charge des communes concernées

Vu que l'implantation des nouveaux abribus concerne tout l'espace public

Vu l'installation de nouveaux abribus sur la commune de Lancy

Vu le rapport de la Commission de l'administration, affaires économiques, communication, séance du 17 mai 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 207'000.-- pour l'installation de nouveaux abribus sur la Commune de Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 652000.503761
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 652000.143911
- IV. D'amortir cette somme en 10 ans à compter de 2005 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 659100.331000

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2004

Le Conseil municipal

Vu l'article 30 al.1, lettre d) et 75 al.1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu la liste des crédits supplémentaires de mars 2004

Vu le rapport de la commission des finances du 19 avril 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2003, par fonctions et natures, selon rapport annexé, pour un total de Fr. 3'636'354.71
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 9'627'509.30 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, ainsi que par des plus-values enregistrées aux revenus de Fr. 1'591'231.59
- III. L'excédent de revenus des comptes de fonctionnement est de Fr. 8'318'739.18

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 1 non / 0 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2004

Le Conseil Municipal

Vu les articles 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le compte administratif pour l'exercice 2003 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement

Vu le rapport financier pour l'exercice 2003 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 19 avril 2004

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'approuver le rapport financier de l'exercice 2003
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2003 pour un montant de Fr. 69'653'772.41 aux charges, dont à déduire les imputations internes de Fr. 128'963.-- soit net Fr. 69'524'809.41 et de Fr. 77'972'511.59 aux revenus, dont à déduire les imputations internes de Fr. 128'963.--, soit net Fr. 77'843'548.59.
L'excédent de revenus s'élevant à Fr. 8'318'739.18
- III. D'approuver le compte d'investissement 2003 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 26'788'251.54 aux dépenses et de Fr. 2'413'209.85 aux recettes, les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 24'375'041.69
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2003 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 6'725'695.85 aux dépenses, et de Fr. 365'000.-- aux recettes. Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 6'360'695.85.
Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 30'735'737.54
- V. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 24'375'041.69 par l'autofinancement à raison de Fr. 18'972'728.92, soit la somme de Fr. 10'653'989.74 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 8'318'739.18 et en tenant compte des taxes d'écoulement,

d'équipement et diverses déjà encaissées pour un montant de Fr. 121'889.85.

L'insuffisance de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 5'524'202.62

VI. D'approuver le financement des investissements du patrimoine financier de Fr. 6'360'695.85 par l'autofinancement à raison de Fr. 100'358.10 représentant les amortissements du patrimoine financier inscrits au compte de fonctionnement.

L'insuffisance de financement du patrimoine financier s'élève à Fr. 6'260'337.75.

L'insuffisance de financement totale, diminuée des autres positions bilancielle de Fr. 8'531'540.37, s'élève ainsi à Fr. 3'253'000.-- et représente l'augmentation de la dette communale en 2003

VII. D'approuver l'augmentation de la fortune nette de Fr. 8'318'739.18 correspondant à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2003

VIII. D'approuver le bilan au 31 décembre 2003, totalisant à l'actif et au passif Fr. 300'643'896.83

Cette délibération est acceptée par 28 oui / 0 non / 1 abstention.